



Projet de délibération relatif à la proposition de convention 2025 avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme pour la réalisation de l'étude de coopération et de développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement.

Exposé :

Le Syndicat Mixte Sambre Mobilités s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue des politiques de mobilité et d'aménagement du territoire. Afin de développer une approche concertée et intégrée, il est essentiel de s'appuyer sur des compétences techniques et stratégiques reconnues. L'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (A.D.U.) constitue un partenaire clé pour accompagner le syndicat mixte dans l'élaboration d'études, d'observations et de perspectives territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé de formaliser un partenariat avec l'A.D.U. par le biais d'une convention 2025 qui vise à définir les modalités de collaboration technique et financière, pour la réalisation de l'étude de coopération et de développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe initié par notre syndicat. Plus précisément, les missions reprises dans le projet de convention sont les suivantes :

Réalisation ou soutien à la réalisation d'observatoires et d'études aux échelles communales, intercommunales, transfrontalières selon différentes thématiques (Mobilité)

- Mission de diagnostic / consultation / analyse / recommandations
- Accompagnement technique, méthodologique et d'animation pour la réalisation de l'étude de coopération et de développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
- Identification des actions de mobilité et quantification des moyens dédiés à celles-ci par les communes / EPCI (recensement)
- Rédaction et mise en forme du rapport final

Réalisation d'études complémentaires et d'approfondissement liées à la prospective territoriale
Développement de nouvelles études de prospective territoriale

- Propositions de pistes partenariales et ambitions partagées ;
- Définition d'orientations « mobilités » à l'échelle de l'arrondissement,
- Préfiguration d'un Plan de Mobilité (PDM)

Espace de dialogue et de réflexion entre élus et personnes publiques associées (partenaires)

- Coanimation avec le S.M.S.M
- Veille relative aux politiques publiques

Collaboration avec les différents partenaires

- Coanimation et coordination des différents partenaires mobilisés dans le cadre de l'étude (CEREMA / HDF et toute autre structure)

Que le projet de convention 2025 avec l'ADU permet de définir les engagements réciproques des parties ainsi que le contenu précis des missions qui viennent d'être détaillées et présentées,

Que d'un point de vue financier la convention fait apparaître un coût total de 30.000 € et qu'il convient de délibérer spécifiquement pour l'engager et la mettre en œuvre.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités,
- Vu l'adhésion du Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre ;
- Vu la délibération du Comité Syndical de Sambre Mobilités en date du 5 mars 2025 relatif au Débat d'Orientations Budgétaires ainsi que le Rapport d'Orientations Budgétaires,
- Vu la délibération du Comité Syndical de Sambre Mobilités en date du 1^{er} avril 2025 relatif au projet de budget primitif 2025,
- Vu le projet de convention 2025 à passer avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme,
- Et sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- la nécessité de passer une telle convention pour assurer l'accompagnement technique du syndicat mixte dans le cadre des missions détaillées au sein de la rédaction de la convention 2025,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et (à l'unanimité ou résultat du vote) des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention 2025 à passer avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme pour les missions détaillées ci-avant dans l'exposé du Président,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme, qui demeurera annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires, soit la somme de 30.000 € sont prévus au budget primitifs du présent exercice et repris sous l'imputation de l'article 617 de la section de fonctionnement,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. le Président de l'ADU ainsi qu'à M. le Trésorier comptable du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr